

# Bulletin officiel

N° 12 du 5 décembre 2019

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration  
centrale

# Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

# Sommaire général

	Pages
<b>Secrétariat général</b>	
<b>Décision du 12 novembre 2019</b> instituant une cellule de gestion de crise (GCR), compétente en cas d'incident de portée nationale ou de nature à affecter gravement le déroulement des élections....	1
<b>Convention de délégation</b> .....	3
<b>Convention de délégation</b> .....	6
<b>Avenant n° 1 du 25 octobre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 22 février 2019 .....	9
<b>Avenant n° 1 du 28 octobre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018....	11
<b>Avenant n° 2 du 28 octobre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2019.....	13
<b>Avenant n° 2 du 14 novembre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018...	15
 <i>Service des affaires financières et immobilières</i>	
<b>Décision du 13 novembre 2019</b> modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général .....	17
 <i>Institut de la gestion publique et du développement économique</i>	
<b>Décision</b> portant désignation des membres du comité pour l'histoire économique et financière de la France .....	25
 <b>Direction générale des entreprises</b>	
<i>Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services</i>	
<b>Arrêté du 31 octobre 2019</b> portant nomination à la présidence des commissions paritaires nationales du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat créées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers .....	27
 <i>S-D du tourisme</i>	
<b>Arrêté du 5 novembre 2019</b> portant nomination à la commission d'attribution des aides de l'Agence nationale pour les chèques-vacances .....	28
 <b>Direction générale du Trésor</b>	
<b>Arrêté du 25 octobre 2019</b> portant nomination au Bureau central de tarification .....	29
 <b>Direction générale de l'INSEE</b>	
<b>Circulaire</b> sur le temps de travail, les congés et les absences à l'Insee version en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 .....	30

	Pages
<b>Avis de vacance</b> d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	<b>37</b>
<b>Avis de vacance</b> d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques.....	<b>38</b>
 <b>Contrôle général économique et financier</b>	
<b>Arrêté du 22 octobre 2019</b> portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier.....	<b>39</b>
<b>Arrêté du 28 octobre 2019</b> portant affectation aux missions du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie » .....	<b>40</b>
<b>Arrêté du 19 novembre 2019</b> portant mise à disposition à temps partiel auprès de la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier .....	<b>41</b>
<b>Décision du 5 novembre 2019</b> portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du contrôle général économique et financier.....	<b>42</b>

# Sommaire chronologique

	Pages
<b>22 octobre 2019</b>	
<b>Arrêté du 22 octobre 2019</b> portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier.....	<b>39</b>
<b>25 octobre 2019</b>	
<b>Arrêté du 25 octobre 2019</b> portant nomination au Bureau central de tarification .....	<b>29</b>
<b>Avenant n° 1 du 25 octobre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 22 février 2019 .....	<b>9</b>
<b>28 octobre 2019</b>	
<b>Arrêté du 28 octobre 2019</b> portant affectation aux missions du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie » .....	<b>40</b>
<b>Avenant n° 1 du 28 octobre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018....	<b>11</b>
<b>Avenant n° 2 du 28 octobre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2019.....	<b>13</b>
<b>31 octobre 2019</b>	
<b>Arrêté du 31 octobre 2019</b> portant nomination à la présidence des commissions paritaires nationales du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat créées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers .....	<b>27</b>
<b>5 novembre 2019</b>	
<b>Arrêté du 5 novembre 2019</b> portant nomination à la commission d'attribution des aides de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.....	<b>28</b>
<b>Décision du 5 novembre 2019</b> portant affectation à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » du contrôle général économique et financier.....	<b>42</b>
<b>12 novembre 2019</b>	
<b>Décision du 12 novembre 2019</b> instituant une cellule de gestion de crise (GCR), compétente en cas d'incident de portée nationale ou de nature à affecter gravement le déroulement des élections....	<b>1</b>
<b>13 novembre 2019</b>	
<b>Décision du 13 novembre 2019</b> modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général .....	<b>17</b>

	Pages
<b>14 novembre 2019</b>	
<b>Avenant n° 2 du 14 novembre 2019</b> à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018...	<b>15</b>
<b>19 novembre 2019</b>	
<b>Arrêté du 19 novembre 2019</b> portant mise à disposition à temps partiel auprès de la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier .....	<b>41</b>
<b>Non daté</b>	
<b>Décision</b> portant désignation des membres du comité pour l'histoire économique et financière de la France .....	<b>25</b>
<b>Circulaire</b> sur le temps de travail, les congés et les absences à l'Insee version en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 .....	<b>30</b>
<b>Avis de vacance</b> d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	<b>37</b>
<b>Avis de vacance</b> d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques .....	<b>38</b>
<b>Convention de délégation</b> .....	<b>3</b>
<b>Convention de délégation</b> .....	<b>6</b>

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Secrétariat général*

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 12 novembre 2019 instituant une cellule de gestion de crise (GCR), compétente en cas d'incident de portée nationale ou de nature à affecter gravement le déroulement des élections**

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de traitements automatisés de données à caractère personnel pour le vote électronique par internet pour l'élection des instances de représentation des personnels relevant du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant de la direction générale des douanes et droits indirects pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires pour les élections professionnelles partielles fixées du 18 au 21 novembre 2019;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant de la direction générale des finances publiques pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques locaux et aux commissions administratives paritaires locales pour les élections professionnelles partielles fixées du 18 au 21 novembre 2019;

Vu le rapport de l'expert indépendant,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pendant la durée des scrutins, il est institué une cellule de gestion de crise (GCR), compétente en cas d'incident de portée nationale ou de nature à affecter gravement le déroulement des élections professionnelles partielles de la DGFIP et de la DGDDI fixées du 18 au 21 novembre 2019.

La cellule est destinataire des informations relatives à l'incident, y compris celles en provenance du prestataire de service de l'administration.

Elle est consultée sur le plan d'action proposé par l'administration et sur la communication de crise.

Elle débat dans ce cadre des moyens à mobiliser et des mesures à prendre pour limiter les impacts de l'incident sur la conduite des opérations électorales, ce qui inclut la suspension et la reprise des scrutins.

#### Article 2

La cellule de gestion de crise (GCR) est composée des représentants de l'administration membres de la cellule d'assistance technique (CAT), des représentants désignés par les organisations syndicales, de l'expert indépendant missionné pour les élections professionnelles partielles de la DGFIP et de la DGDDI ou de son représentant, des préposés du prestataire du vote par Internet (DOCAPOSTE).

La composition de la cellule de gestion de gestion de crise est la suivante.

##### *Représentants de l'administration composant la cellule d'assistance technique*

M. Jean-Philippe PAPILLON, le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information (FSSI) des ministères économiques et financiers.

M. Jérôme COMBIER, chef de la mission SIRH de la délégation aux systèmes d'information du secrétariat général des ministères économiques et financiers.

M. Alexandre MIEGE, chargé de mission SSI (délégation aux systèmes d'information du secrétariat général des ministères économiques et financiers).

M. Jérôme PERUILHE, chef de projet informatique (délégation aux systèmes d'information du secrétariat général des ministères économiques et financiers).

*Représentants des organisations syndicales*

M. Pierre-Emmanuel BAUDOUX (CGC Finances publiques).

M. Nicolas THIRION (CGT Finances publiques).

Mme Sandra PERIN (CFTC Finances publiques).

M. Jean-Christophe LANSAC (FO Finances publiques).

*Expert indépendant missionné pour les élections professionnelles partielles de la DGFIP et de la DGDDI et son représentant*

M. Bernard STARCK.

M. Dimitri MOUTON.

*Prestataire DOCAPOSTE du vote par Internet*

M. Eric LAPORTE.

M. Arnaud Van CAMPENHOUDT.

Article 3

Aucune astreinte ne sera imposée aux membres de la cellule de gestion de crise pendant les élections. Celle-ci ne pourra être réunie que les jours ouvrés entre 8 h 00 et 17 h 00.

Une permanence sera en revanche assurée au sein de la cellule d'assistance technique (CAT), et chaque membre de la cellule de crise devra confier à la CAT un numéro de téléphone et une adresse de messagerie permettant de le contacter.

La cellule d'assistance technique (CAT) assurera le secrétariat de la cellule de gestion de crise (GCR).

L'expert indépendant missionné pour les élections professionnelles des ministères économiques et financiers, d'une part, et des représentants du prestataire de service de l'administration (DOCAPOSTE), d'autre part, seront associés aux réunions de la cellule de gestion de crise.

Chaque membre de la GCR sera informé automatiquement et en temps réel en cas de détection :

- d'une rupture de l'intégrité (i.e. altération accidentelle ou frauduleuse) des données de l'élection (scrutins, listes électorales, candidatures et candidats) ;
- d'un accès injustifié à la plateforme de vote au cours des scrutins.

Dans ces deux cas en effet, un courriel lui sera transmis automatiquement et immédiatement à partir du système de vote.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 novembre 2019.

*La secrétaire générale par intérim,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN



## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### Convention de délégation

Entre :

Le Secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale par intérim, en sa qualité de responsable du programme 218, désigné sous le terme de «déléguant»,

Et :

La Délégation aux systèmes d'information (DSI), représentée par M. Bruno Latombe, délégué aux systèmes d'information, désigné sous le terme de «délégué»,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la délégation*

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégué à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » ayant vocation à financer les projets ministériels d'évolution des systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services, et porté sur le programme 218 dont le responsable est le déléguant. Cette autorisation permet de financer, en tout ou partie, les projets pilotés et suivis par le délégué et retenus par le déléguant dans le cadre du fond de transformation ministériel du Secrétariat général des ministères économiques et financiers (FTM).

Le déléguant confie au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets désignés et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218.

La délégation emporte, du déléguant vers le délégué, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégué est en charge des opérations d'inventaires.

#### Article 2

##### *Obligations du déléguant*

Le déléguant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0218-CEMA-C026 « Projets de modernisation » du BOP « Etat-major et divers » du programme 218 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 218 vers l'UO 0218-CEMA-C026.

Le déléguant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégué a besoin.

#### Article 3

##### *Obligations du délégué*

Le délégué, assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0218-CEMA-C026 dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégué s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0218-CEMA-C026 au déléguant. Il s'engage à lui fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au déléguant.

Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation du projet validé, le délégataire s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais. Le délégant convient de l'utilisation du solde budgétaire ainsi dégagé.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

#### Article 4

##### *Modalités de gestion*

Les actes de gestion des projets listés en annexe pourront être réalisés par la sous-direction informatique des services centraux (SEP1) selon les modalités sur lesquelles SEP1 et la DSI se seront accordées.

#### Article 5

##### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### Article 6

##### *Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers :  
*L'adjointe au sous-directeur  
de la gestion financière des achats,*  
BARBARA SIGURET

Pour la délégation aux systèmes  
d'information :  
*Le chef de service délégué  
aux systèmes d'information,*  
BRUNO LACOMBE

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION FTSG

DIRECTION	PROJET	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE2019 (en K€)	CP2019 (en K€)			
SG-DSI	VISIBY	167	167	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032469
SG-DSI	PROCONNECT	216	216			07-FIN-21800032490
SG-DSI	INCUBATEUR MEF	124	124			07-FIN-21800032491
TOTAL		507	507			

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### Convention de délégation

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale des ministères économiques et financiers par intérim, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », d'une part, désigné sous le terme de « délégant »,

Et :

La direction interministérielle de la transformation publique, représentée par M. Axel RAHOLA, délégué interministériel à la transformation publique par intérim, désigné sous le terme « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet de la délégation*

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2 de l'UO : 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer sur l'action 01 du programme 349, en tout ou partie, les projets, pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) au titre du concentrateur d'excellence opérationnelle.

Il est entendu que l'annexe fait partie intégrante de la convention.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets retenus et dans la limite des montants fixés en annexe, de l'UO : 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

#### Article 2

##### *Obligations du délégant*

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

#### Article 3

##### *Obligations du délégataire*

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI UO SG MEFI au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédits dès qu'il en a connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FTAP.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets liés au titre du concentrateur.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

#### Article 4

##### *Modification du document*

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

#### Article 5

##### *Durée, reconduction et résiliation du document*

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

Fait le 20 novembre 2019, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers :

*L'adjointe au sous-directeur  
de la gestion financière des achats;*

BARBARA SIGURET

Pour la direction interministérielle  
de la transformation publique :

*Le chef de la mission soutien DITP,*

JEAN-MICHEL DE GUERDAVID

ANNEXE

PROJET	T3	CALENDRIER				UO	ACTIVITÉ	DF
		2019	2020	2021	2022			
Concentrateur DITP	AE	1 500 000	3 000 000	3 000 000	1 500 000	0349-CDBU-CEFI	034901013001	0349-01
	CP	1 500 000	3 000 000	3 000 000	1 500 000			

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Avenant n° 1 du 25 octobre 2019 à la convention de délégation de gestion du 22 février 2019**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale par intérim, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et :

Le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) représenté par M. Philippe CUCCURU, en sa qualité de sous-directeur du CISIRH, désigné sous le terme de « délégué »,

Vu la convention du 22 février 2019,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour le montant du projet listé dans l'annexe de la convention du 22 février 2019.

#### Article 2

##### *Durée du présent avenant*

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 22 février 2019.

Fait le 25 octobre 2019.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers :  
*Le chef de bureau SAFIE 2E,*  
DENIS JANKOWIAK

Pour le centre interministériel de services  
informatiques relatifs aux ressources humaines :  
*Le directeur du CISIRH,*  
PHILIPPE CUCCURU

ANNEXE

CONVENTION DE DÉLÉGATION FTSG

DIRECTION	PROJET	FTM (UO 0218-CEMA-C026)		UO	ACTIVITÉ	PAM
		AE 2019 (en K€)	CP 2019 (en K€)			
CISIRH	Lab station C	173 451	173 451	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032460



## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Avenant n° 1 du 28 octobre 2019 à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale par intérim, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention du 17 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les projets listés dans l'annexe de la convention du 17 décembre 2018.

#### Objet 2

##### *Durée du présent avenant*

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 17 décembre 2018.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers:

*L'adjointe à la sous-directrice  
de la gestion financière et des achats,*

BARBARA SIGURET

Pour la direction générale  
des finances publiques :

*Le chef du département de la gouvernance  
et du support des systèmes d'information,*

DOMINIQUE CORNUT

ANNEXE

CONVENTION DE GESTION FTAP DU 17 DÉCEMBRE 2018 AVENANT 1

DIRECTION	PROJET	FTAP		ACTIVITÉ
		AE cumul 2019-2022	CP cumul 2019 -2022	
DGFIP	Ciblage Fraude (CFVR)	5 200 000	5 200 000	034901010301
DGFIP	Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties	4 000 000	4 000 000	034901010901
DGFIP	Télé-enregistrement	1 000 000	1 000 000	034901012201
DGFIP	Foncier innovant	12 122 000	12 122 000	034901012901
DGFIP	PILAT	13 400 000	13 400 000	034901012401
	TOTAL	35 722 000	35 722 000	

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Avenant n° 2 du 28 octobre 2019 à la convention de délégation de gestion du 22 mars 2019**

Entre:

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale par intérim, en sa qualité de responsable du programme 218,

Et:

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention du 22 mars 2019,

Il est convenu ce qui suit:

#### Article 1<sup>er</sup>

##### *Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les projets listés dans l'annexe de la convention du 22 mars 2019.

#### Article 2

##### *Durée du présent avenant*

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et est conclu pour la durée de la convention signée le 22 mars 2019.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers :

*L'adjointe au sous-directeur de la  
gestion financière et des achats*

BARBARA SIGURET

Pour la direction générale  
des finances publiques :

*L'administrateur des finances publiques,  
adjoint au chef de département  
de la gouvernance et du support  
des systèmes d'informations*

STÉPHANE EUSTACHE

ANNEXE

DIRECTION	PROJET	UO	ACTIVITÉ	PAM	MONTANT	
					AE	CP
DGFIP	Géographie revisitée	0218-CEMA-C026	021802040101	07-FIN-21800032466	1 500 000	1 500 000
DGFIP	Assistants digitaux			07-FIN-21800032467	368 000	368 000
DGFIP	E contact plus (assistant virtuel usagers)			07-FIN-21800032423	1 425 000	1 425 000
DGFIP	RocSP			07-FIN-21800032476	0	0
DGFIP	Portail FDS			07-FIN-21800032480	346 808	346 808
DGFIP	API Management			07-FIN-21800032486	200 000	200 000
DGFIP	PaaS-Devops			07-FIN-21800032487	300 000	300 000
<b>Total</b>						

## Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Avenant n° 2 du 14 novembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 17 décembre 2018**

Entre :

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Mylène ORANGE-LOUBOUTIN, secrétaire générale par intérim, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et :

La direction générale des finances publiques, représentée par M. Jérôme FOURNEL, en sa qualité de responsable du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu la convention de délégation de gestion signée le 17 décembre 2018,

Il est convenu ce qui suit :

#### Objet 1<sup>er</sup>

##### *Objet du présent avenant*

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour les projets listés dans l'annexe de la convention du 17 décembre 2018.

#### Objet 2

##### *Durée du présent avenant*

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties concernées et est conclu pour la durée de la convention de référence.

Fait à Paris.

Pour le secrétariat général  
des ministères économiques et financiers :

*L'adjointe à la sous-directrice  
de la gestion financière et des achats,*

BARBARA SIGURET

Pour la direction générale  
des finances publiques :  
*L'adjoint au chef du département  
de la gouvernance et du support  
des systèmes d'information,*

STÉPHANE EUSTACHE

ANNEXE

CONVENTION DE GESTION FTAP DU 17 DÉCEMBRE 2018 AVENANT 2

DIRECTION	PROJET	FTAP		ACTIVITÉ
		AE cumul 2019-2022	AE cumul 2019-2022	
DGFIP	Ciblage Fraude (CFVR)	5 200 000	5 200 000	034901010301
DGFIP	Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties	4 000 000	4 000 000	034901010901
DGFIP	Télé-enregistrement	1 000 000	1 000 000	034901012201
DGFIP	Foncier innovant	12 122 000	12 122 000	034901012901
DGFIP	PILAT	13 400 000	13 400 000	034901012401
DGFIP	Nouveau réseau DGFIP	7 183 400	7 183 400	034901013901
	TOTAL	42 905 400	42 905 400	

Secrétariat général  
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Décision du 13 novembre 2019 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général**

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment son article 8-1;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 relatif au centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment le A du I de son article 2;

Vu la décision du 6 novembre 2017 relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Les annexes à la décision du 6 novembre 2017 susvisée sont remplacées par les annexes à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 novembre 2019.

*La secrétaire générale par intérim,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### SERVICES PRESCRIPTEURS RELEVANT DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Secrétariat général  
Direction générale du Trésor  
Direction générale des finances publiques  
Direction du budget  
Direction générale des entreprises  
Direction générale de l'INSEE  
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes  
Direction générale de l'administration et de la fonction publique  
Direction des affaires juridiques  
Direction des achats de l'État  
Direction de l'immobilier de l'État  
Direction interministérielle du numérique  
Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies  
Service de l'inspection générale des finances  
Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité  
Direction interministérielle de la transformation publique  
Service de la communication  
Haut Conseil des finances publiques  
Service du contrôle général économique et financier  
Autorité nationale des jeux  
Commission nationale des sanctions  
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle  
SCN Agence pour l'informatique financière de l'État  
SCN Institut de gestion publique et du développement économique  
SCN Agence française anticorruption  
SCN Agence des participations de l'État  
SCN Agence France Trésor  
SCN Agence du numérique  
SCN Commissariat aux communications électroniques de défense  
SCN Guichet entreprise  
SCN Service national des enquêtes  
SCN Ecole nationale de la concurrence, consommation et répression des fraudes  
SCN Service informatique de la DGCCRF  
SCN Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque  
SCN Service commun des laboratoires  
SCN TRACFIN  
SCN Agence du patrimoine immatériel de l'État  
SCN Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines



ANNEXE II

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0102-CEFP-C001  
0102-CEFP-C002  
0103-CEFP-C001  
0103-CEFP-C002  
0110-CDGT-C002  
0114-CDGT-C002  
0114-CDGT-C003  
0117-CAFT-C001  
0117-CAFT-C002  
0124-CDIC-CCOM  
0129-CAAC-CMA1  
0129-CADC-CATM  
0129-CADC-CT2M  
0129-CAFC-CPI6  
0129-CAHC-DIMA  
0129-CAVC-MNCP  
0134-CARC-C001  
0134-CAUC-C001  
0134-CCRF-C001  
0134-CCRF-C002  
0134-CCRF-C003  
0134-CCRF-C004  
0134-CCRF-C005  
0134-CCRF-C008  
0134-CCRF-C009  
0134-CDGE-C001  
0134-CDGE-C002  
0134-CDGE-C003  
0134-CDGE-C004  
0134-CDGE-C007  
0134-CDGT-C001  
0134-CDGT-C003  
0134-CIET-C001  
0134-CTRA-C001  
0134-CTRA-C002  
0144-0001-DG01  
0145-CDGT-C001  
0145-CDGT-C002  
0148-CAFP-C001  
0155-CFSE-CFSE  
0156-CFIP-C005  
0156-CFIP-C006  
0156-CFIP-C008  
0156-CFIP-C011  
0156-CFIP-C013

0156-CFIP-C014  
0156-CFIP-DTGE  
0156-CFIP-E001  
0159-ESS1-ES01  
0164-CFAC-CINV  
0181-CASN-ASN1  
0192-CDGE-C001  
0192-CGEN-C002  
0192-CGEN-C003  
0192-CGEN-C004  
0192-CIET-C001  
0195-C001-0001  
0218-CAIF-C001  
0218-CCT2-C001  
0218-CCT2-C002  
0218-CCT2-C003  
0218-CCT2-C004  
0218-CCT2-C005  
0218-CCT2-C006  
0218-CCT2-C007  
0218-CCT2-C008  
0218-CCT2-C009  
0218-CCT2-CAIF  
0218-CCT2-CAPC  
0218-CCT2-CAUT  
0218-CCT2-CBUD  
0218-CCT2-CCAB  
0218-CCT2-CDIT  
0218-CCT2-CFPU  
0218-CCT2-CGEF  
0218-CCT2-CIGF  
0218-CCT2-CINS  
0218-CCT2-CIRH  
0218-CCT2-CJEL  
0218-CCT2-CJUR  
0218-CCT2-CMAD  
0218-CCT2-CSAE  
0218-CCT2-CSCL  
0218-CCT2-CTRA  
0218-CCT2-DR13  
0218-CCT2-DR20  
0218-CCT2-DR21  
0218-CCT2-DR31  
0218-CCT2-DR33  
0218-CCT2-DR35  
0218-CCT2-DR44  
0218-CCT2-DR45  
0218-CCT2-DR59  
0218-CCT2-DR67  
0218-CCT2-DR69

0218-CCT2-DR75  
0218-CCT2-DR76  
0218-CDIT-C001  
0218-CDRH-C001  
0218-CDRH-C005  
0218-CDRH-C008  
0218-CDRH-C009  
0218-CDRH-DR13  
0218-CDRH-DR20  
0218-CDRH-DR21  
0218-CDRH-DR31  
0218-CDRH-DR33  
0218-CDRH-DR35  
0218-CDRH-DR44  
0218-CDRH-DR45  
0218-CDRH-DR59  
0218-CDRH-DR67  
0218-CDRH-DR69  
0218-CDRH-DR75  
0218-CDRH-DR76  
0218-CEMA-C004  
0218-CEMA-C005  
0218-CEMA-C006  
0218-CEMA-C009  
0218-CEMA-C010  
0218-CEMA-C020  
0218-CEMA-C021  
0218-CEMA-C022  
0218-CEMA-C023  
0218-CEMA-C026  
0218-CEMA-C027  
0218-CENV-C001  
0218-CENV-C002  
0218-CENV-C003  
0218-CIRH-C001  
0218-CJEL-C001  
0218-CJUR-C001  
0218-CSCL-C001  
0220-CSTA-CDG0  
0220-CSTA-CER0  
0302-CDI1-C001  
0302-CDI2-C001  
0302-CDI2-E001  
0305-CDGT-C001  
0305-CDGT-C002  
0305-CDGT-C004  
0305-CFIS-C001  
0305-CFIS-C002  
0305-CFIS-DARH  
0305-CRES-C001

0305-CRES-E001  
0333-CENT-MEFI  
0336-CDGT-C001  
0338-CDGT-C001  
0343-CDGE-C001  
0344-DSER-C001  
0348-CDIE-C001  
0348-CDIE-CGIM  
0348-CDIE-CAMI  
0348-CDIE-CAVI  
0348-CDIE-CBAR  
0348-CDIE-CBES  
0348-CDIE-CBOR  
0348-CDIE-CBRE  
0348-CDIE-CCHA  
0348-CDIE-CDIJ  
0348-CDIE-CMAC  
0348-CDIE-CNCY  
0348-CDIE-CNTS  
0348-CDIE-CPER  
0348-CDIE-CTLN  
0348-CDIE-CTLS  
0348-CDIE-CTOU  
0348-CDIE-CTUL  
0349-CDBU-CEFI  
0351-CAFP-C001  
0352-CFSE-CANI  
0352-CFSE-CFIN  
0501-CPRF-C001  
0511-CASN-C001  
0521-CSEN-C001  
0531-CCST-C001  
0532-CHCJ-C001  
0533-CCJR-C001  
0541-CLCP-C001  
0542-CIPE-C001  
0721-CDES-C001  
0723-CDIE-CFPR  
0723-CDIE-E001  
0723-CFIB-C002  
0723-CFIB-C003  
0723-CFIB-C004  
0723-CFIB-C005  
0723-CFIB-C010  
0723-CFIB-C011  
0723-CFIB-C013  
0723-CFIB-E001  
0723-CFIB-E011  
0723-CMAE-EETR  
0723-CMUT-C001

0723-CMUT-CGIM  
0723-DR13-DD13  
0723-DR21-DD21  
0723-DR21-DD25  
0723-DR2A-DD2A  
0723-DR31-DD31  
0723-DR31-DD34  
0723-DR33-DD33  
0723-DR33-DD86  
0723-DR33-DD87  
0723-DR35-DD35  
0723-DR44-DD44  
0723-DR45-DD45  
0723-DR59-DD59  
0723-DR59-DD80  
0723-DR67-DD51  
0723-DR67-DD52  
0723-DR67-DD54  
0723-DR67-DD57  
0723-DR67-DD67  
0723-DR69-DD63  
0723-DR69-DD69  
0723-DR75-DD75  
0723-DR75-DD78  
0723-DR76-DD14  
0723-DR76-DD76  
0723-DRGU-DRGU  
0723-DRGY-DRGY  
0723-DRMA-DRMA  
0723-DRMY-DRMY  
0723-DRNC-DRNC  
0723-DRPF-DRPF  
0723-DRRE-DRRE  
0723-DRSP-DRSP  
0723-DRWF-DRWF  
0731-CDGT-C001  
0732-CDGT-C001  
0755-CBUD-C001  
0795-CDGT-C001  
0796-CDGT-C001  
0811-CDGT-C001  
0812-CDGT-C001  
0813-CDGT-C001  
0821-CDGT-C001  
0823-CDGT-C001  
0824-CDGT-C001  
0825-CDGT-C001  
0832-CDGT-C001  
0841-CEKC-C001  
0842-CELC-C001

0843-CEMC-C001  
0844-CENC-C001  
0845-CEPC-C001  
0847-CERC-C001  
0851-CDGT-C001  
0852-CDGT-C001  
0853-CDGT-C001  
0854-CDGT-C001  
0861-CAV1-C001  
0862-CDGT-C001  
0868-CDGT-C001

## Secrétariat général

Institut de la gestion publique et du développement économique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### Décision portant désignation des membres du comité pour l'histoire économique et financière de la France

La secrétaire générale par intérim du ministère de l'économie et des finances, de l'action et des comptes publics,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 portant création de l'Institut de la gestion publique et du développement économique modifié en dernier lieu par l'arrêté du 18 mai 2009;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Institut de la gestion publique et du développement économique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont désignés membres du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, pour une durée de trois ans :

M. ARKWRIGHT (Edward), administrateur du Sénat, ancien directeur de la stratégie à la CDC, directeur général exécutif du groupe ADP, en charge du développement, de l'ingénierie et de la transformation;

Mme BADEL (Laurence), professeure des universités à Paris I;

Mme BARATIN (Charlotte), inspectrice des Finances;

M. BEZES (Philippe), directeur de recherche au CNRS au Centre d'études européennes de Sciences-Po;

M. BLANCHETON (Bertrand), professeur en sciences économiques à l'université de Bordeaux;

M. BUSSIERE (Éric), professeur des universités à Paris IV;

Mme CONCHON (Anne), professeure des universités à Paris I;

Mme DESCAMPS (Florence), maître de conférences HDR à l'École Pratique des Hautes Études (EPHE);

M. DESCHEEMAER (Christian), président de chambre honoraire à la Cour des comptes, président du Comité d'histoire de la Cour des comptes;

Mme DRUELLE-KORN (Clotilde), maître de conférences HDR à l'université de Poitiers;

Mme EFFOSSE (Sabine), professeure des universités à Paris Ouest Nanterre La Défense;

M. FEIERTAG (Olivier), professeur d'histoire contemporaine à l'université de Rouen;

M. FRIDENSON (Patrick), directeur d'études émérite à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS);

M. GARNIER (Florent), professeur d'histoire du droit et des institutions à l'université de Toulouse I;

M. GRISET (Pascal), professeur des universités à Paris IV;

M. HAUTCOEUR (Pierre-Cyrille), directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), professeur à l'École d'économie de Paris;

Mme LEGAY (Marie-Laure), professeure des universités à Lille 3;

Mme LEMONDE (Anne), maître de conférences à l'université de Grenoble Alpes;

M. LESCURE (Michel), professeur des universités émérite à Paris-Ouest-Nanterre-La Défense;

M. MARGAIRAZ (Michel), professeur des universités à Paris I;

M. MATTÉONI (Olivier), professeur des universités à Paris I;

M. de OLIVEIRA (Matthieu), maître de conférences HDR à l'université de Lille 3;

Mme QUENNOUELLE-CORRE (Laure), directrice de recherche au CNRS;

Mme TOUCHELAY (Béatrice), professeure des universités à Lille 3;

Mme TOUZERY (Mireille), professeure des universités à Paris-Est Créteil.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers

Fait le 28 octobre 2019.

*La secrétaire générale par intérim,*  
MYLÈNE ORANGE-LOUBOUTIN



## Direction générale des entreprises

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Arrêté du 31 octobre 2019 portant nomination à la présidence des commissions paritaires nationales du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat créées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-11, R. 712-11-1 et A. 711-1;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers;

Vu le décret n° 2017-1078 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances;

Vu le décret n° 2019-898 du 28 août 2019 modifiant divers décrets relatifs aux missions de la direction générale des entreprises;

Vu l'arrêté du 28 août 2019 portant organisation de la direction générale des entreprises;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 portant nomination (administration centrale),

Arrête:

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Emma DELFAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services de la direction générale des entreprises, est nommée présidente de la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie, en qualité de représentante du ministre de tutelle.

#### Article 2

Mme Emma DELFAU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services de la direction générale des entreprises, est nommée présidente de la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat, en qualité de représentante du ministre de tutelle.

#### Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des entreprises,*  
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises  
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services  
S-D du tourisme

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Direction générale des entreprises*

**Arrêté du 5 novembre 2019 portant nomination à la commission d'attribution des aides  
de l'Agence nationale pour les chèques-vacances**

NOR : ECOI1931375A

Le ministre de l'économie et des finances,  
Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 411-15 et R. 411-18 ;  
Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 portant nomination à la commission d'attribution des aides de  
l'Agence nationale pour les chèques-vacances,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Mme Love ANDRIEU (chargée de mission Soutien à la parentalité et gouvernance des services  
aux familles à la direction générale de la cohésion sociale) est nommée membre de la commission  
d'attribution des aides de l'Agence nationale pour les chèques-vacances en qualité de représentant  
de l'État en remplacement de Mme Régine SAINTONGE.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères écono-  
mique et financier.

Fait le 5 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :  
*La cheffe du service tourisme,  
commerce, artisanat et services,*  
EMMA DELFAU

## Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

*Direction générale du Trésor*

### **Arrêté du 25 octobre 2019 portant nomination au Bureau central de tarification**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1;

Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau Central de Tarification;

Vu les arrêtés des 8 février 2017 et 25 juillet 2017,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommée membre titulaire du Bureau Central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L. 125-6 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Sophie Le Gouez (Groupama) en remplacement de M. Philippe Franceschi (Groupama).

#### Article 2

Est nommée membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance de responsabilité civile locative ou de responsabilité civile des copropriétaires ou des syndicats de copropriétaires en vertu des articles L. 215-1 et L. 215-2 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Sophie Le Gouez (Groupama) en remplacement de M. Philippe Franceschi (Groupama).

#### Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des assurances,*

LIONEL CORRE

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Circulaire sur le temps de travail, les congés et les absences à l'Insee version en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Ce texte, qui fait suite au rapport de l'inspection générale de l'Insee sur les règlements intérieurs, s'inscrit dans le plan d'actions approuvé par le comité de direction le 18 mars 2019.

Cette circulaire ne concerne que les obligations de travail et les congés et absences ; l'organisation des cycles de travail pour les agents aux horaires variables<sup>1</sup> ou le télétravail font l'objet de circulaires spécifiques.

Concernant les obligations de travail, les jours de congés, les jours de récupération et les absences à l'Insee, toute disposition d'un règlement intérieur dérogeant à la présente circulaire est réputée non conforme au statut général de la fonction publique ainsi qu'à sa mise en œuvre dans le cadre ministériel et est de ce fait abrogée.

La présente circulaire porte sur les agents non enquêteurs de l'Insee. Les questions relatives au temps de travail, aux congés et aux absences des enquêteurs sont régies par la circulaire du 3 avril 2017 relative aux conditions d'emploi des enquêtrices et enquêteurs de l'Insee. De même, les temps de travail, congés et absences des agents en activité syndicale relèvent des textes encadrant les droits des syndicats dans la fonction publique.

#### *Textes de référence :*

Statut général de la fonction publique : loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Arrêté du 8 février 2002 fixant des dispositions spécifiques pour l'aménagement et la réduction du temps de travail de certains personnels du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Arrêté du 8 février 2002 définissant les cycles de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

Circulaire FP n° 2161 du 9 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique de l'État ;

Circulaire DGAFP du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

L'avis du CTR du 17 septembre 2019.

<sup>1</sup> À ce jour, un seul cycle hebdomadaire de 37 h 30 sur 5 jours est en vigueur à l'Insee.

## SOMMAIRE

1. Temps de travail
  2. Congés annuels (CA) et absences
    - 2-1. Jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT)
    - 2-2. Total pour une personne à temps plein
    - 2-3. Cas d'un agent arrivant ou partant en cours d'année
    - 2-4. Cas d'un agent à temps partiel
    - 2-5. Congés pouvant venir en déduction des 1 607 heures
      - 2-5-1. Jours de fractionnement
      - 2-5-2. Jours fériés ou chômés relevant du niveau local et applicables à l'ensemble des administrations locales
    - 2-6. Facilités horaires et autorisations d'absence
  3. Le compte épargne-temps (CET)
  4. Le calendrier de mise en œuvre
- Annexe 1. – Horaires variables.
- Annexe 2. – Jours fériés et jours chômés en France et cas particuliers de l'Alsace-Moselle et de l'Outre-mer

## 1. Temps de travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 48). Ces 1 607 heures tiennent compte de l'instauration de la journée de solidarité par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Un décompte exact du temps de travail doit être mis en place pour chaque agent et les horaires de travail sont organisés selon des cycles de travail définis par les administrations, dans le respect de ces 1 607 heures annuelles (décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature). Pour cela, l'Insee comme de nombreuses autres administrations a mis en place, après un vote majoritaire de l'ensemble du personnel, un dispositif d'horaires variables et un système automatique de comptage des temps pour la plupart des agents, certaines fonctions d'encadrement étant soumises au forfait. Selon les cycles de travail retenus, si ceux-ci sont supérieurs à 35 heures par semaine, des jours de repos en compensation, dits jours d'ARTT, sont instaurés. L'Insee a également mis en place un système d'horaires variables (voir annexe 1).

La durée quotidienne de travail ne peut pas dépasser 10 heures hors pause méridienne. L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures.

L'agent bénéficie d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

La durée de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine ;
- ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines.

Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut pas être inférieur à 35 heures.

Il peut être dérogé aux durées maximales de travail journalière et hebdomadaire et aux durées minimales de repos :

- par décret lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens. Dans ce cas, des contreparties sont accordées aux agents concernés ;
- ou par décision du chef de service si des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée. Les représentants du personnel au comité technique en sont alors immédiatement informés.

## 2. Congés annuels (CA) et absences

Le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 modifié fixe la durée des congés annuels à cinq fois les obligations hebdomadaires de travail.

Il complète ces congés par un à deux jours de congés supplémentaires, dits jours de fractionnement (voir point 2-5-1 ci-dessous).

Un congé est posé au minimum pour une demi-journée, soit un dixième de l'horaire de référence hebdomadaire de l'agent.

L'absence du service pour congés ne peut excéder 31 jours calendaires, hors jours de congés pris dans le cadre du compte épargne temps et sauf dispositifs spécifiques (congés bonifiés notamment).

Toute absence, qu'elle relève du registre des congés annuels ou pas, doit relever d'une demande et le cas échéant s'accompagner d'une justification de la part de l'agent auprès de sa hiérarchie.

Dans de tels cas, si l'absence du salarié n'est pas justifiée, elle peut entraîner une retenue sur salaire et une sanction disciplinaire (avertissement, licenciement, etc.).

### 2-1. Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Les jours d'ARTT sont la compensation pour les semaines travaillées de plus de 35 heures. Leur nombre varie selon les cycles de travail retenus (cf. circulaire DGAFP du 18 janvier 2012). Leur calcul<sup>2</sup> est fondé notamment sur la durée de la semaine travaillée et le décompte suivant des jours travaillés au cours d'une année en moyenne :

365 jours

- 104 jours de week-end ;

<sup>2</sup> À 37 h 30 par semaine soit 7 h 30 par jour, on obtiendrait donc 1 710 heures travaillées au cours de l'année soit 103 heures de plus de l'horaire de référence de 1 607 heures. Ces 103 heures vont générer 14 jours d'ARTT.

- 25 jours de congés;
  - 8 jours fériés hors week-end,
- soit un total travaillé de 228 jours.

Certains jours non travaillés hors congés annuels ne génèrent toutefois pas de jour d'ARTT (voir le point 2-6).

### *2-2. Total pour une personne à temps plein*

Un agent présent à temps plein toute l'année et soumis au badgeage a droit sur l'année à 25 jours de congé et, s'il travaille selon un horaire de référence supérieur à 35 heures par semaine, à des jours d'ARTT.

À ces jours peuvent s'ajouter des jours de récupération pour les agents qui travaillent au cours d'un mois donné plus que leur horaire de référence.

Pour un agent au forfait, le nombre de jours de congé est fixé à 45 jours au sein des ministères économiques et financiers (arrêté du 8 février 2002), dont il convient de retirer la journée de solidarité, soit 25 jours de congé + 19 jours d'ARTT = 44 jours.

### *2-3. Cas d'un agent arrivant ou partant en cours d'année*

Un agent arrivant ou partant en cours d'année (pour cause de retraite notamment) bénéficie des jours de congés et des jours d'ARTT proratisés. Par exemple, pour un agent partant en retraite, le nombre de jours de congés et d'ARTT est calculé au prorata de ses jours d'activité entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile considérée et le jour de son départ. Il bénéficie d'un ou deux jours de fractionnement s'il remplit les conditions décrites au 2-5-1.

### *2-4. Cas d'un agent à temps partiel*

Un agent travaillant à temps partiel bénéficie des jours de congés et des jours d'ARTT proratisés. Il bénéficie d'un ou deux jours de fractionnement quand il remplit les conditions.

Lorsqu'il s'agit de temps partiel annualisé, l'agent doit en début de période établir un planning comportant l'ensemble des jours de temps partiel de l'année. Ce planning est soumis à l'avis de la hiérarchie. Tout refus ou amendement en la matière doit être motivé à l'agent.

### *2-5. Congés pouvant venir en déduction des 1 607 heures*

#### *2-5-1. Jours de fractionnement*

Les jours de fractionnement sont des jours de congés supplémentaires attribués aux agents dès lors qu'ils posent un minimum de jours de congés annuels hors de la période de référence dite « estivale » (de mai à octobre). Toutefois, cette période de référence fait l'objet d'une adaptation pour tenir compte des contraintes d'activité propres à l'Insee. Ainsi dès 5 jours de congés pris par l'agent entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai ou entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre, un jour de fractionnement est octroyé. Dès le 8<sup>e</sup> jour de congé posé au cours de cette même période, un second jour de fractionnement est octroyé.

#### *2-5-2. Jours fériés ou chômés relevant du niveau local et applicables à l'ensemble des administrations locales*

Dans quelques départements subsistent des jours fériés ou chômés pendant lesquels toutes les administrations locales sont fermées. Il s'agit des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et de la Moselle ainsi que ceux de l'Outre-mer (voir annexe 2).

### *2-6. Facilités horaires et autorisations d'absence*

Des facilités horaires, c'est-à-dire le droit d'arriver ou de partir sur plages fixes, sont définies par la DGAFP. Ces éléments sont applicables à l'Insee.

Le « guide des autorisations d'absence et des facilités horaires » est la référence en matière d'autorisation d'absence s'appliquant à l'ensemble de l'Insee. Il est mis à jour à chaque changement réglementaire, et mis à la disposition de l'ensemble des agents, mode opératoire dans Sirhius y compris. Chaque mise à jour de ce guide fait l'objet d'une communication aux agents présentant les changements apportés.

Les absences pour maladie, pour congé de formation professionnelle, pour congé de solidarité familiale<sup>3</sup>, pour congé de présence parentale<sup>4</sup> et pour période dans la réserve opérationnelle ne sont pas des jours travaillés et ne génèrent donc pas de jours d'ARTT. Ainsi, sur une année civile, 21 jours de telles absences entraînent la suppression d'un jour d'ARTT. En revanche, les autres absences, notamment celles relatives aux gardes d'enfants ou à l'exercice du droit syndical<sup>5</sup>, ne sont pas susceptibles d'entraîner la suppression d'ARTT.

### 3. Le compte épargne-temps (CET)

Ce point présente les dispositions générales de mobilisation du compte épargne-temps. Ces dispositions sont inscrites dans le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié et l'arrêté du 28 août 2009 modifié.

Le compte épargne-temps (CET) permet de mettre de côté des jours de congés rémunérés sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent. Ce dernier est informé des droits épargnés et consommés.

Un fonctionnaire titulaire ou un agent contractuel peut demander l'ouverture d'un compte épargne-temps (CET) s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- être employé de manière continue ;
- avoir accompli au moins 1 an de service ;
- ne pas être soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur corps ou par un décret commun à plusieurs corps (enseignant, documentaliste, etc.).

Un fonctionnaire stagiaire ne peut pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel avant sa nomination comme stagiaire, il ne peut pas utiliser les jours épargnés pendant le stage, ni en accumuler de nouveaux.

L'agent peut alimenter son CET, dans la limite de 60 jours, par :

- des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, pour un agent travaillant à temps complet, celui-ci doit prendre au moins 20 jours de congés par an. Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés ;
- des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) ;
- des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées au sein de chaque administration par arrêté.

Lorsque le CET atteint 15 jours, l'agent ne peut plus épargner ensuite que 10 jours au maximum par an.

### 4. Le calendrier de mise en œuvre

La circulaire est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception du point 2-3 qui le sera au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Fait le 18 novembre 2019.

Pour le ministre, et par délégation :  
*Le directeur général,*  
JEAN-LUC TAVERNIER

<sup>3</sup> Le congé de solidarité familiale permet à l'agent de s'absenter pour assister, sous conditions, un proche en fin de vie. Ce congé est non rémunéré.

<sup>4</sup> Le congé de présence parentale permet à l'agent de cesser son activité professionnelle, pendant une durée maximale de 310 jours ouvrés, pour donner des soins à un enfant à charge handicapé, accidenté ou malade.

<sup>5</sup> Celles prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif (notamment décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique).



## ANNEXE 1

### HORAIRES VARIABLES

La possibilité de travailler selon un horaire variable peut être organisée, sous réserve des nécessités du service, après consultation du comité technique. Cette organisation définit une période de référence au sein de laquelle chaque agent doit faire un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire (70 heures pour une quinzaine).

Un dispositif dit de crédit-débit peut permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'une période sur l'autre. Ce dispositif précise le maximum d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit d'un agent: pour une période de référence d'un mois, il ne peut pas être fixé à plus de 12 heures.

L'organisation des horaires variables doit tenir compte des missions spécifiques des services. Elle doit comprendre:

- une période minimale de travail d'au moins 4 heures par jour;
- ou des plages fixes d'au moins 4 heures par jour, au cours desquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire, et des plages mobiles, à l'intérieur desquelles l'agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent doit être effectué au moyen d'un système de pointage.

ANNEXE 2

JOURS FÉRIÉS ET JOURS CHÔMÉS EN FRANCE  
ET CAS PARTICULIERS DE L'ALSACE-MOSELLE ET DE L'OUTRE-MER

**Jours fériés en France**

Jour de l'an.  
Lundi de Pâques.  
Fête du Travail.  
Victoire 1945.  
Ascension.  
Lundi de Pentecôte.  
Fête nationale.  
Assomption.  
Toussaint.  
Armistice 1918.  
Noël.

**Cas particuliers**

*Alsace-Moselle*

Vendredi saint (dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte).  
2<sup>e</sup> jour de Noël (26 décembre).

*Outre-mer*

Vendredi saint (Guadeloupe, Martinique).  
Lundi gras (Guadeloupe, Martinique, Guyane).  
Mardi gras (Guadeloupe, Martinique, Guyane).  
Mercredi des cendres (Guadeloupe, Martinique, Guyane).  
Mi-Carême (Guadeloupe, après-midi en Guyane).  
Fête de Schoelcher (Saint Victor - 21 juillet) (Guadeloupe).  
Fête de Cayenne (Guyane, 15 octobre).  
Jour des défunts (2 novembre) (Guadeloupe, Martinique, Guyane).  
Maoulida, Aïd el Fitr, Aïd el Kebir (Mayotte, trois jours).

*Commémoration de l'abolition de l'esclavage*

DOM	DATE
Guadeloupe	27 mai
Guyane	10 juin
Martinique	22 mai
Mayotte	27 avril
La Réunion	20 décembre

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef de la section concours et examens » au sein du secrétariat général, département des ressources humaines.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

## Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

### **Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques**

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « responsable de la cellule d'appui au pilotage des ressources » au sein de la direction des études et des synthèses économiques.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88, avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 22 octobre 2019 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;  
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant nomination, notamment, de Mme Réjane PORTANGUEN dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Mme Réjane PORTANGUEN, contrôleur générale de 1<sup>re</sup> classe, est affectée à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier, à compter du 15 novembre 2019.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 22 octobre 2019.

Pour les ministres et par délégation :  
*La cheffe du contrôle général  
économique et financier,*  
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 28 octobre 2019 portant affectation aux missions du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie »**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 instituant un Commissariat à l'énergie atomique;  
Vu le décret n° 72-1158 du 14 décembre 1972 modifié pris pour l'application du décret du 29 septembre 1970 relatif au Commissariat à l'énergie atomique, notamment son article 8;  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup>;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;  
Vu l'arrêté du 12 octobre 2010 portant suppression de la mission « Pétrole, chimie et ressources minières » et modification de la dénomination et des attributions de missions du service du contrôle général économique et financier, notamment son II;  
Vu le décret du 26 janvier 2017 portant nomination de M. Cyril BOUYEURE dans le corps du contrôle général économique et financier;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Cyril BOUYEURE, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe, est affecté aux missions du contrôle général économique et financier près le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, et « EDF et autres organismes du secteur de l'énergie », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour les ministres et par délégation :  
*La cheffe du contrôle général  
économique et financier,*  
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Arrêté du 19 novembre 2019 portant mise à disposition à temps partiel auprès de la mission « Agriculture, forêt et pêche » du contrôle général économique et financier**

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 24 juin 2008 portant fusion des missions « Agriculture » et « Développement rural, pêche et forêt » du service du contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « Contrôle » du service du contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 5 juin 2014 portant nomination, notamment, de M. François SCHOEFFLER dans le corps du contrôle général économique et financier ;  
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. François SCHOEFFLER, contrôleur général de 1<sup>re</sup> classe membre de la mission « Contrôle », est mis à disposition, à temps partiel, de la mission « Agriculture, forêt et pêche » afin d'exercer le contrôle de l'Association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire (ACTIA), à compter du 2 décembre 2019.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 19 novembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :  
*La cheffe du contrôle général  
économique et financier,*  
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

## Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

### **Décision du 5 novembre 2019 portant affectation à la mission «Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public» du contrôle général économique et financier**

La cheffe du contrôle général économique et financier,

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 26 mars 1999 portant création d'une mission d'observation des conditions d'emploi et de rémunération dans les organismes publics, modifié par l'arrêté du 3 février 2005, ensemble l'arrêté du 24 mai 2005 relatif à la dénomination et aux attributions d'une mission du service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant affectation de M. Patrice MOURA au contrôle général économique et financier, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Patrice MOURA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, est affecté à la mission «Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public» du contrôle général économique et financier, à compter du 18 novembre 2019.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 5 novembre 2019.

*La cheffe du contrôle général  
économique et financier,*  
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE